

COMMUNE DE SAALES
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en fonction : 13

Nombre de conseillers
présents : 9

Séance ordinaire du 16 Avril 2013

Sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL, Maire, suite à la convocation datée du 11 Avril 2013

Membres présents : Mmes Colette GLEITZ, Dominique LIEBMANN, Brigitte HUNG, Dalila TRUTTMANN.
Mrs Claude BRIGNON, Jean-Pol HUMBERT, Jean-Claude PHILIPPE et Serge SCHMITT.

Membre absent ayant donné procuration : /

Membre excusé : /

Membres non excusés : Marguerite MATHIEU, Renaud FAUSSER, Jean-Pierre GASS et Vincent FROEHLICHER

Secrétaire de séance : Roxane FREYERMUTH

Le P.V. de la précédente séance, soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

Intervention de François LIERMANN sur le projet de densification urbaine de la commune en complément du passage du POS au PLU.

2013 – 036 - OBJET : PLU : Changement de bureau d'études

Le Maire annonce au Conseil que le bureau d'études REDD de Strasbourg représenté par Bertrand BARRERE chargé de réaliser le PLU a été placé en liquidation judiciaire.

Le cotraitant Oréade-Brèche de Schirmeck, a remis au Maire un courrier indiquant qu'il ne souhaitait pas dénoncer l'acte d'engagement en cours.

Oréade-Brèche propose l'atelier InSitu de Strasbourg représenté par David ECKSTEIN comme nouveau cotraitant.

Un avenant à l'acte d'engagement sera présenté prochainement au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'Oréade-Brèche sous réserve du prix demandé.

2013 – 037 - OBJET : Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche : Répartition des sièges du Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Vallée de la Bruche, en date du 18 mars 2013, proposant la modification des statuts et une nouvelle répartition des sièges communautaires,

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux en 2014,

CONSIDERANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des sièges communautaires et la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche annexés à la présente délibération.

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués des communes associées, élus parmi les Conseillers Municipaux.

Le nombre des délégués des différentes communes est fixé comme suit :

- 1 délégué par commune membre jusqu'à 400 habitants. Les communes concernées ont la possibilité de désigner un suppléant.
- 2 délégués par commune membre de 401 habitants jusqu'à 1 200 habitants,
- 3 délégués par commune membre de 1 201 habitants jusqu'à 2000 habitants,
- 4 délégués par commune membre de 2001 habitants à 2800 habitants,
- 5 délégués par commune membre au-delà de 2801 habitants

Soit au total 53 délégués répartis comme suit :

Barembach	2	Plaine	2
Bellefosse	1	Ranrupt	1
Belmont	1	Rothau	3
Blancherupt	1	Russ	3
Bourg-Bruche	2	Saâles	2
Colroy La Roche	2	St Blaise la Roche	1
Fouday	1	Saulxures	2
Grandfontaine	2	Schirmeck	4
La Broque	5	Solbach	1
Lutzelsehouse	3	Urmatt	3
Muhlbach s/Bruche	2	Waldersbach	1
Natzwiller	2	Wildersbach	1
Neuviller la Roche	1	Wisches	4

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice – Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

2012 – 038 - OBJET : Achat de terrains : Réseau Ferré de France

Le Maire présente au Conseil une proposition d'achat de terrains émise par Réseau Ferré de France représenté par son Directeur Général pour une surface totale de 17 918 m².

Ces parcelles sont cadastrées comme suit :

- Section 13, parcelle 100/75 d'une contenance de 6 492 m² (cédée sous réserve de conserver cette emprise pour la réalisation d'un éventuel parking pour les usagers de la gare)
- Section 13, parcelle 101/75 d'une contenance de 11 158 m²
- Section 13, parcelle 102/75 d'une contenance de 268 m² (cédée sous réserve de laisser l'accès à l'aqueduc, la zone sera « non aedificandi » et grevée d'une servitude perpétuelle d'accès à l'ouvrage.

Le prix de vente est de 27 430.31 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La commune s'engage à mettre en place, à ses frais, une clôture défensive côté voie ferrée dans un délai d'un an après la date du certificat d'inscription du Livre Foncier.

Ces terrains seront inclus dans le domaine privé de la commune.

Après examen par la commission de l'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acheter les terrains suivants :
 - section 13, parcelle 100/75 d'une contenance de 6 492 m²
 - section 13, parcelle 101/75 d'une contenance de 11 158 m²
 - section 13, parcelle 102/75 d'une contenance de 268 m²

Moyennant le prix de 27 430.31 €

- **AUTORISE** le Maire à constituer à la charge du terrain acquis cadastré Section 13 n° 102/75 et au profit du fonds dominant cadastré Section 13 n° 99/75, une servitude de non aedificandi, empêchant toute construction sur le terrain n° 102/75, ainsi qu'une servitude perpétuelle d'accès à l'ouvrage, à savoir l'aqueduc, situé sur le terrain n° 102/75, afin de permettre le maintien de cet aqueduc et son entretien, ainsi que l'accès à cet ouvrage par les agents SNCF.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique au nom de la commune.

2013 - 039 - OBJET : Terrains : Demande de subvention

Le Maire expose au Conseil la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de contrat de territoire pour l'acquisition des terrains de Réseau Ferré de France.

Ces terrains d'une superficie de 17 918 m² sont achetés par la commune pour un montant de 27 430.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Département la plus large possible au titre du rachat des friches.

2013 – 040 - OBJET : Subvention exceptionnelle : Association des arbres fruitiers

Le Maire expose au Conseil une demande de subvention exceptionnelle faite par l'association des arbres fruitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et une abstention (Claude Brignon) :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **249.90 €** à l'Association des arbres fruitiers pour l'accueil des élèves de l'école d'horticulture de Roville-aux-Chênes

Après ce dernier point, le Maire lève la séance.